



Installation en agriculture :

Edito



Le renouvellement des générations en agriculture est indispensable. Le Service Installation de la Chambre d'Agriculture a pour vocation d'accueillir, d'accompagner tous les porteurs de projets, d'apporter un conseil, d'amener ces porteurs de projets à une réflexion afin que leur installation soit une véritable réussite, tant sur la viabilité que sur la viabilité de leur future installation.

Le Point Info Installation n'a pas tourné au ralenti cette année, 251 candidats ont été reçus, avec des profils différents (âge, projet...) et tous en sont repartis satisfaits.

63 jeunes se sont installés sur des productions bien différentes, ce qui nécessite que nos collaborateurs aient une connaissance et une technicité importante pour accompagner au mieux ces personnes. Notre travail est efficace car 10 ans après leur installation nous retrouvons plus de 95 % des porteurs de projets, je peux vous dire que les autres secteurs d'activités nous envient. Mais plusieurs regrets sont là malgré tout :

- une surcharge de contraintes réglementaires excessives ; je veux parler des avenants au PDE qui obligent les jeunes à déclarer à l'administra-

tion toute modification sous peine de sanction,

- mais aussi le désengagement de l'état dans l'accompagnement à l'installation des jeunes.

Notre métier a de l'avenir devant lui : l'augmentation de la population entraîne le développement de la consommation et le nombre de départs à la retraite sera important dans les années à venir. Il faudra continuer à produire des produits de qualité comme nous le faisons déjà avec des filières fortes. C'est pour cela que nous avons décidé d'organiser un Forum à l'installation où nous rassem-

blons LES CLIENTS DE L'AGRICULTEUR ce qui permettra de guider les jeunes vers des productions organisées et créatrices de valeur ajoutée.

Nous allons prioriser notre travail sur le Répertoire Départemental Installation, en développant des actions, mais il faut que nous arrivions à anticiper et à bien préparer les cessations, pour réussir ces transmissions.

Stéphane ZANCHETTA
Président délégué du Comité d'Orientation Transmission Installation de la Chambre d'Agriculture du Gers

1 - Bilan des installations 2011

Les projets d'installation

Au niveau des projets d'installations, en 2011, 251 candidats ont été accueillis au Point Info Installation qui a pour mission de les informer et les orienter dans leur démarche d'installation.

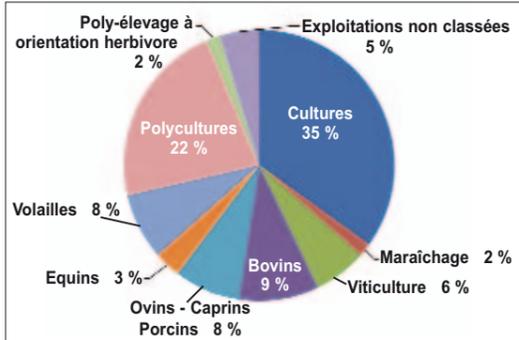
Avec un âge moyen de 31 ans, les profils sont assez diversifiés : 38 %

travaillent dans le milieu agricole (aide familial, salarié agricole ou chef d'exploitation installé sans aides ou préinstallé), 34 % travaillent dans un autre secteur d'activité, 20 % sont des demandeurs d'emploi en reconversion professionnelle et 8 % sont des étudiants.

De plus, même si la majorité des personnes est issue du milieu agricole (58 % des contacts), de nouveaux profils se manifestent : 34 % des contacts sont issus du milieu rural non agricole, 8 % sont issus du milieu urbain et 1/3 des contacts sont des femmes.

Quelques chiffres des installations avec DJA

Répartition des installations avec DJA par production

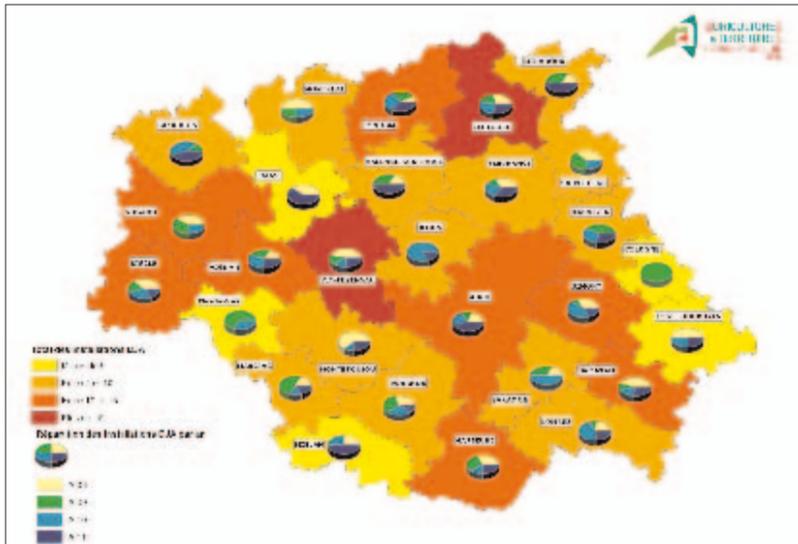


En 2011, le Gers comptabilise 63 installations aidées. Les jeunes installés s'orientent sur des productions très différentes à l'image de l'agriculture géroise. Une majorité (35 %) s'installe en grandes cultures mais l'élevage, toutes filières confondues (bovin, ovin, caprin, porc, volailles et polyélevage), n'est pas en reste et rassemble 30 % des installations.

De plus, pour 22 % des nouveaux installés (polyculture), on observe sur leur exploitation la coexistence d'un atelier d'élevage et d'un atelier de production végétale.

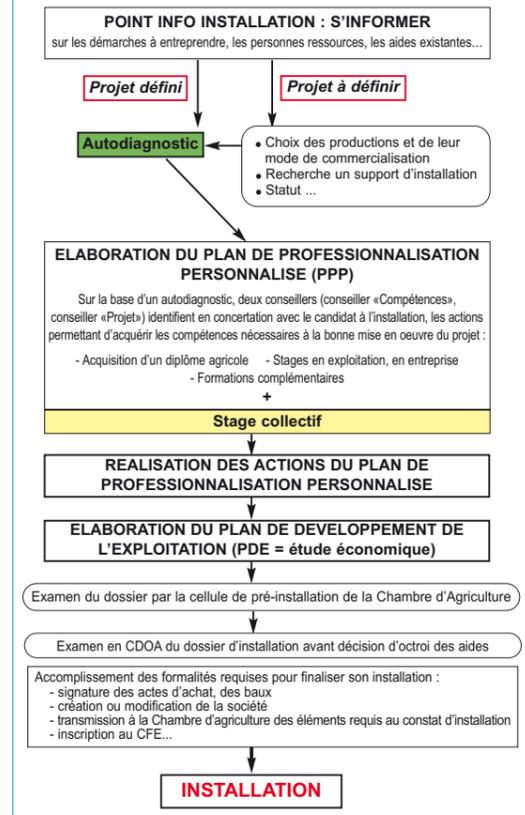
Enfin, les cultures végétales spécialisées sont également représentées avec 6 % des installations en viticulture et 2 % en maraîchage.

Répartition par canton des installations aidées de 2008 à 2011



Candidats bénéficiant de la DJA :	Cadre d'installation :
Age moyen : 28 ans	Installation Cadre Familial (CF) : 73 %
Répartition / sexe :	Installation Hors Cadre Familial (HCF) : 27 %
- Femmes : 19 %	47,60 % font une reconversion d'activité professionnelle
- Hommes : 81 %	15,80 % ont un diplôme supérieur au BAC.
Origine :	
- Gers : 81 %	
- Racines agricoles : 73 %	

LES ETAPES DE L'ACCOMPAGNEMENT A L'INSTALLATION POUR LES AIDES NATIONALES (DJA - PRETS BONIFIES)



Pour toutes questions concernant les aides à l'installation : **Chambre d'Agriculture du Gers Pôle Installation**
Tél. 05 62 61 77 27.

un enjeu départemental partagé

2 - Les aides à l'installation

En fonction du profil, du type et de l'avancement de leur projet, différentes aides sont à la disposition des futurs installés pour les accompagner dans le montage ou le soutien économique de leur projet.

Les aides du Conseil Régional

L'accompagnement des candidats vers une installation aidée :

• **Le contrat d'appui à l'installation des jeunes agriculteurs** : c'est une aide à l'accompagnement de la mise en place des projets de création d'activité agricole pour les jeunes candidats à l'installation aidée. Les jeunes visés ont moins de 40 ans et souhaitent s'installer hors cadre familial ou créent une unité autonome indépendante de l'exploitation familiale. Le contrat d'appui est effectif sur 3 à 5 ans. Il permet de financer 80 % des dépenses justifiées d'accompagnement au projet avec un plafond à 1 600 € d'aide (2 000 € pour les installations en GAEC). Les bénéficiaires doivent mobiliser a minima deux aides de la Région ou l'aide pour l'installation progressive sur dérogation.

Consolider les projets

• **L'accès au foncier** : Le Conseil Régional propose un appui financier afin de rendre financièrement accessible l'outil foncier aux candidats à l'installation.

Cette mesure est proposée aux candidats à l'installation hors cadre ou amenant un atelier supplémentaire demandant la DJA. Elle permet au jeune d'acheter en différé par rapport à son installation, moment où il y a déjà de nombreux investissements à réaliser. L'achat du foncier se fera par une structure technique (SAFER association...) qui attribuera au porteur de projet par convention d'occupation précaire et provisoire, lui permettant d'exploiter les terres. Le jeune pourra acquies le foncier à l'issue de 5 années de mise à disposition (pouvant être portée à 7 ans).

Le Conseil Régional pourra prendre en charge les intérêts d'emprunt (maximum 3 %) liés à l'achat et au stockage du foncier par la SAFER pendant les 5 premières années d'installation (ou 7). Le porteur de projet s'acquies d'un fermage qui couvre les divers frais (impôts, assurances, rémunération SAFER). L'aide de la région est plafonnée à 25 000 € par dossier.

• **La mesure d'installation progressive** : Elle permet à des candidats qui n'ont pas encore toutes les conditions nécessaires réunies pour prétendre à la DJA (diplôme pas encore obtenu, revenu minimum non atteint) de s'installer et de réaliser les premiers investissements avant de demander la DJA. Cette mesure s'adresse aux porteurs de projets hors cadre familial

• **Les immobilisations personnelles** : Elle porte sur la mise en place d'un fonds d'avance remboursable pour le financement de l'acquisition de parts sociales dans le cadre d'une installation en GAEC. Montant de l'aide : prêt à taux zéro d'un montant maximal de 25 000 € remboursables sur 7 ans.

• **L'adhésion en CUMA pour la mécanisation** : la Région aide les jeunes agriculteurs pour l'acquisition nette de parts sociales lors de l'adhésion à une CUMA. Aide : 60 % du montant de capital social compris entre 300 € et 4 500 €.

• **L'aide à l'habitat** : Il s'agit d'une subvention de 50 % portant sur une dépense minimum de 2 000 € HT et plafonnée à 9 200 € HT. Les travaux pris en compte concernent l'amélioration ou l'agrandissement d'un logement ou encore la reconversion d'un local en habitation ainsi que les constructions neuves.

Sont éligibles (sous certaines conditions) les agriculteurs de moins de 45 ans installés avec ou sans DJA et assujettis à l'AMEXA depuis moins de 5 ans. La SAU référencée à la PAC doit être inférieure à 80 ha.

Cette aide est également accessible aux bénéficiaires de l'installation progressive.

La demande est à déposer sur des devis. Seront pris en compte en règle générale les travaux ou équipements indispensables à la viabilité du logement :

- tous travaux de remise en viabilité, gros oeuvre extérieur directement attaché au bâtiment et gros oeuvre intérieur (hors peintures, revêtements muraux et moquettes), y compris matériaux de constructions nécessaires à ces travaux,
- les projets de chauffage liés à l'utilisation du bois ou d'énergies renouvelables

Ne sont pas éligibles :

- les aménagements de vérandas, terrasses, garages ou ateliers, resserres ou débarras, cuisines d'été, clôtures ou trottoirs,
- les projets ne comportant que la réfection de toitures ou des aménagements extérieurs (VRD, réfection des façades...)
- les achats de mobil homes, chalets préfabriqués ou équivalents.

Les aides du Conseil Général

C'est une aide à la trésorerie du Conseil Général du Gers qui soutient tous les porteurs de projets de moins de 40 ans, installés ou non avec les aides de l'état, dont les projets font ressortir un revenu disponible compris entre 75 % du SMIC et 3 SMIC.

L'aide de base est de 1 900 € et elle peut être majorée jusqu'à 5 100 € en fonction des caractéristiques du projet d'installation.

Les principaux critères de bonification encouragent les productions de qualité (biologique, labellisée ou extensive), la valorisation de la production (transformation et/ou circuits courts), les porteurs de projet en reconversion professionnelle ainsi que d'autres caractéristiques spécifiques à l'exploitation (SAU inférieure à la moyenne départementale, localisation en zone Natura 2000, ...).

Les aides nationales à l'installation

Deux aides nationales sont proposées aux porteurs de projet : la Dotation Jeune Agriculteur et les prêts bonifiés.

• **La Dotation Jeunes Agriculteurs (DJA)** est une aide à la trésorerie facilitant le démarrage de l'activité agricole. Dans le Gers, le montant de la DJA varie de 10 300 à 22 400 € en fonction des caractéristiques du projet. Dans le cas de l'installation d'un jeune agriculteur exploitant à titre secondaire, les montants de la DJA sont minorés de 50 %.

• **Les prêts aux jeunes agriculteurs (prêts MTS-JA)** sont destinés au financement des investissements d'exploitation. Dans le Gers, en tant que zone défavorisée, cette subvention permet d'effectuer des prêts à 1 % sur 9 ans. La subvention équivalente à la bonification du prêt est plafonnée à 22 000 €. Les prêts MTS-JA sont exclusivement destinés au financement des dépenses affectées aux activités de production agricole : reprise (achat de matériel, de cheptel, de bâtiments) ; acquisition de parts sociales dans les sociétés ; investissements en matériel neuf ; création, aménagement ou rénovation de bâtiments ; besoin en fonds de roulement ; acquisition de foncier (sous-plafond de 20 000 € et limite à 10 % du coût total de l'installation hors foncier)

Pour pouvoir y prétendre, plusieurs conditions sont à remplir :

- avoir entre 18 ans et moins de 40 ans le jour de son installation

En contre partie, voici les principaux engagements à respecter :

- s'engager à devenir agriculteur à titre principal ou secondaire dans le délai d'un an et le demeurer pendant 5 ans,
- tenir durant 5 ans une comptabilité de gestion certifiée par un comptable,
- effectuer les travaux de mise en conformité des équipements repris dans les 3 ans qui suivent l'installation,
- réaliser le suivi technique, économique et financier prescrit par le Préfet le cas échéant.

• **L'aide nationale «J'Innovations»**
Au niveau national, une enveloppe financière, alimentée par la taxe sur le changement de destination des terres agricoles, est dédiée aux jeunes installés ou en phase d'installation pour les accompagner financièrement dans la mise en place de projets innovants dans le cadre de l'appel à candidature nationale «J'Innovations».

Seront éligibles à cet appel à candidature les projets dont l'innovation porte sur un produit ou un procédé, sur l'organisation, sur la manière de valoriser les ressources disponibles, sur les produits issus de l'exploitation.

3 - L'accompagnement à l'installation

Pour accéder aux aides à l'installation nationales (prêts JA et Dotation JA), les étapes sont les suivantes.

• **Le Point Info Installation**
Tout d'abord, il est indispensable de contacter le Point Info Installation qui est le point unique d'entrée dans le dispositif d'accompagnement. Il a pour mission fondamentale d'accueillir, d'informer et d'orienter dans les démarches tout porteur de projet, souhaitant faire appel aux aides à l'installation ou non. Grâce à l'élaboration d'un autodiagnostic, il permet de faire un point sur l'état d'avancement du projet d'installation et, en fonction de celui-ci, déclenche le passage à l'étape suivante.

• **Le Plan de Professionnalisation Personnalisé**
Ce PPP ou 3P est un programme d'actions décrivant les différentes for-

mations, stages, expériences professionnelles à réaliser afin de compléter les compétences déjà acquises en vue de réussir son installation. C'est un contrat passé entre le porteur de projet et deux conseillers lors d'une rencontre commune : un conseiller «Compétences» qui se concentre sur l'analyse des compétences du jeune et un conseiller «Projet» qui prend en compte l'analyse globale du projet.

A l'issue de cet entretien (dont la date est fixée au niveau du Point Info Installation), le contrat PPP est signé en accord entre les conseillers et le porteur de projet. En fonction de l'expérience du candidat, le PPP peut être composé de :

- stage en exploitation,
- stage en entreprises
- formation diplômante en vue de l'obtention d'un diplôme agricole
- formations complémentaires en fonction de chaque profil : compta-

bilité, gestion, conditionnalité, gestion de relations humaines en société ...

Le PPP comprend obligatoirement la participation à un stage collectif.

• **Le stage collectif**
Cette formation, organisée par la Chambre d'agriculture, est le passage incontournable de tous les porteurs de projet. Au travers de 4 jours de formation collective, ce stage répond à différents objectifs :

- définir les différentes étapes de son installation et connaître la réglementation correspondante
- découvrir le contexte agricole gérois au travers de la structuration des filières agricoles géroises,
- échanger sur son projet professionnel et le confronter à d'autres réalités de terrain
- aborder les aspects de viabilité de l'installation au travers de l'orga-

nisation du travail, de la gestion des relations entre associés

Prochaines dates de stage collectif : les 17, 18, 23 et 24 juillet 2012 ; les 5, 6, 10 et 11 septembre 2012

• **Le Plan de Développement de l'Exploitation**
Une fois le PPP réalisé et validé, ou en parallèle de celui-ci, il est nécessaire de réaliser un PDE. Le PDE est un outil économique de réflexion et de prévision sur le projet d'installation. Il constitue un élément d'appréciation déterminant lors de la prise de décision d'attribution des aides. Il doit donc permettre d'apprécier les conditions économiques de l'installation, de formaliser les conditions de financements du projet, de faire apparaître l'équilibre financier du

projet et sa rentabilité.

Le plan de développement doit démontrer la viabilité du projet d'installation en justifiant à la cinquième année d'installation d'un revenu compris entre 1 et 3 SMIC. Pour aider le porteur de projet dans cette étape cruciale, la Chambre d'agriculture propose deux outils complémentaires :

- la participation à une formation collective de deux jours ayant pour objectif de recenser, évaluer et comparer les éléments permettant d'évaluer la rentabilité du projet

Prochaines dates : les 4 et 11 juillet 2012 ; les 7 et 12 septembre 2012

- l'accompagnement individuel par un conseiller pour la construction économique du projet d'installation dans le cadre d'une approche globale